



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NL/GB/dr

ARRÊTE N° 98/77

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE PIERRE LOTI.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° A.98/54 en date du 12.03.1998

CONSIDÉRANT la demande des utilisateurs,

IL CONVIENT de prolonger la période d'essai de mise en sens unique de la rue Pierre LOTI.

ARRÊTE

Article 1 : La partie de la rue Pierre LOTI desservant les commerces est placée en sens unique de circulation, de son intersection avec la rue de Concy, vers et jusqu'à son intersection avec la partie générale de la rue Pierre Loti.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet le 21 Avril 1998, pour une durée couvrant jusqu'au 25 MAI 1998.

Article 3 : La signalisation routière provisoire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 10 Avril 1998



Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

163

